



**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mardi 16 Décembre 2025-20h30
Auriac du Périgord- Salle des Fêtes
5 Place de la Laurence**

Monsieur le Président présente Mme CLAUZADE Annick élue conseillère communautaire titulaire représentant la commune de PAZAYAC suite au décès de M. MEYNARD Michel.

ORDRE DU JOUR

Développement :

- **Economie** : Aide aux entreprises - Attribution de subventions d'aides économique aux entreprises
- Tourisme : Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Office de tourisme - exercice 2026
- **Habitat** : Appel à Manifestation d'Intérêt 2026 pour le soutien de la Région au service public de la rénovation de l'habitat- demande de financement
- **Mobilité** : Règlement de l'opération promotionnelle du service intercommunal de covoiturage solidaire 1^{er} semestre 2026

Finances/ Fiscalité

- **Ingénierie territoriale** : DETR 2026 : Demande de financement dans le cadre du programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la Commune de Terrasson-Lavilledieu
- **Budget** : Décisions modificatives 2025 sur les budgets
- **Budget** : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- **Subventions** : subvention association
- **Subvention** complémentaire au CIAST – volet enfance jeunesse
- **Moyens généraux** : Contrat et règlement de mise à disposition du chapiteau de la CCTHPN : modifications

Technique

- **Marché MAPA** -Déconstruction d'un bâtiment : autorisation lancement du marché

Cycle de l'eau :

- **Redevance** : Fixation du tarif de la redevance assainissement collectif
- **Redevance** Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- **Convention** d'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif avec l'ATD24

Ressources Humaines :

- **Participation** sociale complémentaire / Mutuelle des agents de la CCTHPN
- **Décision du Président** : information du conseil communautaire

➤ **Questions diverses**

Présentation du dispositif Val Natura

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes d'Auriac du Périgord, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	32
Votants :	38
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Pierre VERDIER, Jean-Louis PUJOLS, Daniel BARIL, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Denis ADAMSKI, Roland MOULINIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND, Jean-Jacques DUMONTET, Annie CLAUZADE, Gaston GRAND, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Alexandra DUMAS, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Victor MONTEIL, Annie DELAGE, Régine ANGLARD, Frédéric GAUTHIER, Stéphanie PORTE.

Suppléant : Didier CLERJOUX représenté par Jacqueline CLAVERIE, Gérard MERCIER représenté par Patrick

LEFEBVRE, Philippe COLLAS représenté par Arlette ROULAND.

Excusés : Jean-Marie CHANQUIOY donne pouvoir à Jean-Pierre VERDIER, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Régine ANGLARD, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Maud MANIERE donne pouvoir à Stéphanie PORTE.

Élodie REBEYROL, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Sébastien LUNEAU, Jacques MIGNOT, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Edmond Claude DELPY, Patrick DELAUGEAS, Mattia TRETEMONT, Jean Michel LAGORCE, Bernard BAUDRY, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA CHEVALIER, Laurent PELLERIN.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKY

Développement

Objet : Attribution de subventions aux entreprises

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération N°2023/092/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération N°2023/092/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Cette note est susceptible d'amendements

Vu la délibération N°2023/091/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant sa convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

Vu la délibération N°2025/110/7.5 du Conseil de la CCTHPN en date du 30.09.2025 adoptant les avenants n°2 et 3 de la convention liant la CCTHPN avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'accorder des subventions aux entreprises ci-dessous, dans le cadre de leurs projets d'investissement. Le montant des subventions est basé sur des devis. Si le montant des factures s'avère plus bas, le versement final du solde de la subvention sera proratisé. Il sera possible de verser un acompte de subvention sur production de premières factures, au prorata.

Le Conseil Communautaire, où l'exposé de la Vice-Présidente Francine BOURRA, et après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE** :



D'ACCORDER des subventions aux entreprises dans le cadre de leurs projets d'investissement, comme suit :

Entreprise
Raison sociale : SAS LOU CANTOU
Activité : Epicerie Multi-services - SIRET : 992 350 868 00012
Dirigeant(e) : Mme GUERIN Vanessa
Adresse : 1 Chemin de la Fontdomenge 24210 Peyrignac
Projet d'investissement : Création d'un commerce multiservices.
Montant total de l'investissement éligible : 4633,33 € HT
Règlement d'Intervention SRDEII : <i>Chantier 2.5.3 – Accompagnement à la création / reprise d'activité</i>
Assiette subventionnable : 3500 € / Taux d'intervention : 100 %
Montant de la subvention 3 500 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 5 000 €

Entreprise
Raison sociale : E.I. RICHARD DAMIEN
Activité : Création d'une activité de menuiserie et rénovation d'intérieur - SIRET : 989 945 274 000 11
Dirigeant(e) : M. RICHARD Damien
Adresse : 137 rue du Château - 24390 Badefols d'Ans
Projet d'investissement : Création d'une activité de menuiserie et rénovation d'intérieur.
Montant total de l'investissement éligible : 3 447,30 € HT
Règlement d'Intervention SRDEII : <i>Chantier 2.5.3 – Accompagnement à la création / reprise d'activité</i>

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Cette note est susceptible d'amendements

Assiette subventionnable : 3 447,30 € HT / Taux d'intervention : 100 %

Montant de la subvention : **3 447,30 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 4 947,30 €**

Entreprise

Raison sociale : E.I. CHABANAS DEFRENCE

Activité : Création d'une activité agricole - SIRET : 882 405 350 000 19 adjonction d'activité au 16.06.2025

Dirigeant(e) : M. CHABANAS DEFRENCE Quentin

Adresse : 320 rte du Jond de Chazal – 24 120 LADORNAC

Projet d'investissement : Création d'entreprise agricole d'élevage porcin et transformation.

Montant total de l'investissement éligible : 43 908,56 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII :

Chantier 2.5.1 – Accompagnement à la création / Agricole / Amorçage

Chantier 2.5.2 – Accompagnement à la création / Agricole / Investissement

2.5.2 - Assiette subventionnable : 20 000 € / Taux d'intervention : 25 %

Montant de la subvention **5 000 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 6 500 €**

Entreprise

Raison sociale : SARL SAINTE CATHERINE

Activité : Création d'une activité de boulangerie-pâtisserie artisanale - SIRET : 942 307 380 000 17

Dirigeant(e) : M. COUSTENOBLE Philippe

Adresse : 14 rue du Gouverneur Général Cournarie - 24 120 Terrasson-Lavilledieu

Projet d'investissement : Création d'une activité de boulangerie - pâtisserie

Montant total de l'investissement éligible : 127 523.30 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.3 – Accompagnement à la création / reprise d'activité**

2.5.3 - Assiette subventionnable : 3500 € / Taux d'intervention : 100 %

Chantier 3.4.2 – Aide aux commerces et services du quotidien

3.4.2 - Assiette subventionnable : 30 000 € / Taux d'intervention : 25 %

Montant de la subvention : **3 500 € + 1 500 € de prime d'amorçage + 7 500 € = 12 500 €**

Entreprise

Raison sociale : SNC SIMONET

Activité : Reprise d'une activité d'un bar Multi-Services – Presse – Française des jeux - RCS : 942 906 645

Dirigeant(e) : Mme SIMONET Juliette

Adresse : 1 av de Coly - 24570 CONDAT SUR VEZERE

Projet d'investissement : Investissement en matériels informatiques.

Montant total de l'investissement éligible : 1 432.65 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.3 – Accompagnement à la création / reprise d'activité**

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Cette note est susceptible d'amendements

Assiette subventionnable : 1 432.65 € - Taux d'intervention : 100 %

Montant de la subvention : **1 432.65 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 2 932,65 €**

Entreprise

Raison sociale : M.D. MAISON CONTENAIR

Activité : Création d'une activité de fabrication de maisons contenair/d'aménagement intérieur - RCS : 943 802 876

Dirigeant(e) : M. MARLE Didier

Adresse : 1 rue des pêcheurs - 24570 Le Lardin-Saint-Lazare

Projet d'investissement : Matériels de fabrication.

Montant total de l'investissement éligible : 4174 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.3 – Accompagnement à la création / reprise d'activité**

Assiette subventionnable : 3 500 € - Taux d'intervention : 100 %

Montant de la subvention : **3 500 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 5 000 €**

Entreprise

Raison sociale : E.I. PETITJEAN

Activité : Création d'une activité de Couvreur-Zingueur - SIRET : 814 362 15 000 36

Dirigeant(e) : M. PETITJEAN Arthur

Adresse : 190 rue du Château - 24390 Badefols d'Ans

Projet d'investissement : Matériels éligibles pour l'activité.

Montant total de l'investissement éligible : 19 095.16 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.3 – Accompagnement à la création / reprise d'activité**

Assiette subventionnable : 3 500 € - Taux d'intervention : 100 %

Montant de la subvention : **3 500 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 5 000 €**

Entreprise

Raison sociale : SARL AT'OME SERVICES 24

Activité : Prestation de services à la personne.

Dirigeant(e) : MME SAUTET Sandra

Adresse : 650 Rte des Minorquins – 24 120 CHATRES

Projet d'investissement : Travaux d'un nouveau bâtiment professionnel.

SIRET : 911 880 599 000 12

Montant total de l'investissement éligible : 48 263.25 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 4 – Aide aux investissements immobiliers**

Assiette subventionnable : 30 000 € - Taux d'intervention : 50 %

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Cette note est susceptible d'amendements

Montant de la subvention : **15 000 €**

Entreprise

Raison sociale : SNC S2D2 D'ANS

Activité : Création d'une activité de commerce Multi-Services.

Dirigeant(e) : DESROCHES Sébastien

Adresse : 371 rte du pays d'ans - 24390 Badefols d'Ans

Projet d'investissement : Signalétique extérieure et cartes de visites.

RCS : 934 824 848

Montant total de l'investissement éligible : 2 348.70 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.3 – Accompagnement à la création / reprise d'activité**

Assiette subventionnable : 2 348.70 € - Taux d'intervention : 100 %

Montant de la subvention : **2348.70 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 3 848,70 €**

Entreprise

Raison sociale : A2M OPTIK

Activité : Création d'une activité commerciale d'opticienne. - KBIS : 989 212 931 00012

Dirigeant(e) : MME MARQUIGNY Astrid

Adresse : 14 Av Victor Hugo - 24 120 Terrasson-Lavilledieu

Projet d'investissement : Matériels informatiques

Montant total de l'investissement éligible : 5 683 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.3 – Accompagnement à la création / reprise d'activité**

Assiette subventionnable : 3500 € - Taux d'intervention : 100 %

Montant de la subvention : **3 500 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 5 000 €**

Entreprise

Raison sociale : E.I. GILLES JULIEN

Activité : Création d'une activité agricole d'élevage de chèvres et brebis. - KBIS : 498 231 448 000 32

Dirigeant(e) : M. GILLES JULIEN

Adresse : 1 ch. des Chabannes – 24 120 Beauregard de Terrasson

Projet d'investissement : Matériels de construction d'abris pour l'exploitation.

Montant total de l'investissement éligible : 9 941,93 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.1 – Accompagnement à la création / Agricole / Amorçage**

Chantier 2.5.2 – Accompagnement à la création / Agricole / Investissement

2.5.2 - Assiette subventionnable : 9 941,93 € / Taux d'intervention : 25 %

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Cette note est susceptible d'amendements

Montant de la subvention : **2 485,50 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 3 985,50 €**

Entreprise

Raison sociale : SASU PARC ANIMALIER DES PORTES DU PERIGORD

Activité : Création d'une activité de parc animalier - SIRET : 993 210 897 000 19

Dirigeant(e) : Mme GILLES Jessica

Adresse : 1 ch des Chabannes – 24 120 Beauregard de Terrasson

Projet d'investissement : Matériels de cuisine, aires de jeux...

Montant total de l'investissement éligible : 13 280.67 € HT

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.3 – Accompagnement à la création / reprise d'activité**

Assiette subventionnable : 3 500 € HT / Taux d'intervention : 100 %

Montant de la subvention : **3 500 € + 1 500 € de prime d'amorçage = 5 000 €**



DE DIRE que le montant des subventions est basé sur des devis. Si le montant des factures s'avère plus bas, le versement final du solde de la subvention sera proratisé. Il sera possible de verser un acompte de subvention sur production de premières factures, au prorata.

Monsieur le Président rappelle que le montant total des subventions attribuées aux entreprises s'élève à 74714.00€ sur cette séance.

Objet : Tourisme : Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Office de tourisme - exercice 2026

Dans un contexte de réforme territoriale et de raréfaction des dotations publiques, la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a proposé une nouvelle organisation du tourisme sur son territoire, par la mise en place d'un EPIC à la date du 1^{er} janvier 2023.

Objectifs transversaux

La communauté de communes souhaite que le territoire soit perçu comme une destination touristique majeure sur laquelle s'articulent des logiques publiques, garantes de l'intérêt général local et des logiques privées.

Une analyse du contexte territorial et des besoins de la communauté a permis d'aboutir à la perspective d'un nouveau mode de gouvernance plus opportun pour l'Office de Tourisme sous la forme d'un EPIC.

La volonté de fortement positionner les élus de la communauté dans son exécutif et l'importance donnée au pilotage de la destination et d'une des compétences phares de l'intercommunalité doit permettre d'insuffler une véritable stratégie touristique, de développer la coopération entre les acteurs pour un travail commun en réseau.

Aussi, compte-tenu de cette volonté de développement par le tourisme, il est fixé à l'EPIC Office de Tourisme, de nouveaux objectifs, des actions à mener dans un calendrier déterminé, et des résultats attendus. Ces éléments sont présentés dans la convention annexée à la présente délibération

En synthèse, les objectifs sont suivants :

1^{er} objectif :

Encourager une **croissance positive** de l'activité touristique sur le territoire en apportant une plus-value aux acteurs locaux et en les accompagnants vers la co-construction d'actions dynamiques et percutantes.

Redonner au territoire et aux sites touristiques la fréquentation quantitative des meilleures années. Faire **connaitre et reconnaître** ce territoire Vézère-Périgord Noir « l'Aventure humaine » par ses habitants, ses acteurs touristiques et à l'extérieur.

Développer et moderniser l'offre touristique du territoire.

Le tourisme : une politique publique sans frontière.

2^e objectif :

Augmenter les **ressources financières** liées au tourisme :

- Optimisation de la perception de la taxe de séjour et augmentation des recettes de l'office de tourisme.
- Afin de réduire d'autant la contribution de la communauté de communes et assurer le véritable caractère industriel et commercial à l'EPIC
- Optimisation de la recette de la boutique de l'office de tourisme.

3^e objectif :

Assurer une veille des évolutions liées au tourisme à l'échelle nationale, régionale départementale afin d'être force de proposition et d'initiative à l'échelle locale.

Pour mettre en œuvre ces objectifs et actions, compte tenu de l'intérêt que présente le développement du tourisme local, la communauté de communes s'engage à en faciliter la réalisation en attribuant à l'EPIC Office de Tourisme, les crédits nécessaires à son fonctionnement et adaptés à son classement.

Il sera proposé de voter une **contribution** accordée à l'EPIC pour l'Année 2026 à hauteur de 198 000 € conditionné à l'atteinte des objectifs et du calendrier déterminé en termes d'actions.

Monsieur Dominique DURAND, Président de l'EPIC, ne participe ni aux débats, ni au vote et quitte la salle.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Dominique DURAND, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Projet de convention et fiches suivi en annexe

OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2026 POUR LE SOUTIEN DE LA REGION AU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT

Monsieur Daniel BARIL rappelle que le Service Habitat, après 3 ans d'existence, c'est :

- 246 dossiers déposés sur 30 communes,
- 8 500 000.00€ de travaux générés dont 4 000 000.00€ pour les entreprises du territoire,
- 5.9 millions d'€ d'aides allouées dont 537 000.00€ auprès de la CCTHPN,
- 5 personnes au sein du service,
- 414 contacts pour des projets de rénovation, d'adaptation et autres,
- 38% de l'activité départementale,
- 1^{ère} communauté de communes du département de la Dordogne en matière de dépôts des dossiers.

Considérant que par délibération n° 2024/102/8.5 du 25 novembre 2024, le Conseil communautaire de la CCTHPN a validé la poursuite et pérennisation du travail engagé depuis le 1^{er} octobre 2022 en mettant en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, le Guichet Unique de l'Habitat « Pacte Territorial France Rénov' » Terrassonnais Haut Périgord Noir, communément appelé : « Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir (GUHFR' THPN) ».

Considérant que ce GUHFR' THPN propose un service d'information, de conseil et d'accompagnement personnalisé et neutre des particuliers ayant des projets de rénovation et d'adaptation de leur logement sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il fonctionne en lien avec le réseau d'espaces « France Services » de la CCTHPN existant (fixe et itinérant).

Considérant qu'afin de maintenir la dynamique engagée depuis 4 ans autour du redéploiement du service public de la rénovation, les élus de la Région Nouvelle-Aquitaine se sont prononcés favorablement pour une poursuite en 2025 du soutien financier à ce service public, lors de la Commission Permanente du 30/09/2024.

Considérant que par délibération n° 2025/035/8.5 du 20 mars 2025, le Conseil communautaire de la CCTHPN a validé le projet de réponse de la CCTHPN à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 pour le soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Considérant que la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, réunie le 19 mai 2025, a décidé d'accorder une aide de 23 942 € à la CCTHPN, pour le soutien au Service Public de la Rénovation de l'Habitat France Rénov' pour l'année 2025.

Considérant que le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, en tant que cheffe de file en matière d'énergie et de climat, a réaffirmé, par courrier daté du 5 décembre 2025, son engagement en faveur du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour l'année 2026. Dans ce cadre, il a été indiqué que pour 2026, le dispositif régional de soutien du SPRH est reconduit dans des conditions similaires

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Cette note est susceptible d'amendements

à celles de 2025, néanmoins, au regard des contraintes budgétaires, le soutien 2026 pour chaque structure ne pourra pas dépasser celui voté en 2025.

Considérant que le plan prévisionnel de financement du fonctionnement du Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir sur l'année 2026 est le suivant :

	Financeurs	2026 Année 2
Volet 1 : Missions de dynamique territoriale	Anah	3 474,50 €
	CCTHPN	4 274,50 €
	Communes	0,00 €
	TOTAL	7 749,00 €
Volet 2 : Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	25 000,00 €
	CCTHPN	39 744,00 €
	Région NA	23 942,00 €
	TOTAL	88 686,00 €
Volet 3 : Missions d'accompagnement	Anah (80% Maxi)	158 800,00 €
	CCTHPN (20% Mini)	46 051,80 €
	TOTAL	204 851,80 €
Coût des Volets 1/2/3	TOTAL	230 259,00 €
	Anah	187 274,50 €
	% aide Anah	123%
	Anah 80%	184 207,20 €
	CCTHPN	90 070,30 €
	20% mini	46 051,80 €

Considérant que sur la base de ce prévisionnel, la demande de subvention de la CCTHPN dans le cadre du présent AMI est de 23 942 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/102/8.5 du Conseil communautaire de la CCTHPN en date du 25 novembre 2024 relative à la Convention de Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir 2025-2029 et modification du règlement d'attribution des aides intercommunales,

Le conseil communautaire, où l'exposé du Vice-Président Daniel BARIL, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- ☛ **D'AUTORISER** le Président à déposer un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2026 pour le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine au Service Public de la Rénovation de l'Habitat,

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Cette note est susceptible d'amendements

- ➡ **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement du fonctionnement du Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir sur l'année 2026,
- ➡ **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs dudit Appel à Manifestation d'Intérêt cité en objet.

OBJET : REGLEMENT DE L'OPERATION PROMOTIONNELLE DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE COVOITURAGE SOLIDAIRE- 1^{ER} SEMESTRE 2026

Considérant que le covoiturage solidaire est un service intercommunal de mise en relation de conducteurs avec des passagers pour réaliser des trajets depuis leur domicile vers une destination définie. A la différence du covoiturage classique, le covoiturage solidaire revêt un aspect social en s'adressant particulièrement aux personnes empêchées dans leur mobilité et éloignés des outils numériques.

Considérant que ce service est mis en œuvre sur le territoire de la CCTHPN par le biais de l'association Atchoum, Mobilité Village. L'association propose deux modes de paiement des trajets effectués : par carte bancaire ou par tickets mobilité.

Considérant que les tickets mobilité sont des solutions de paiement adaptés pour les passagers qui ne disposent pas de carte bancaire ou qui ne sont pas à l'aise avec les outils numériques. Chaque ticket représente une valeur de 1,25 € et chaque carnet est composé de 10 tickets.

Considérant que dans le cadre du service proposé sur le territoire intercommunal, la CCTHPN prolonge sur le 1er semestre 2026 et adapte son offre promotionnelle. Cette offre doit continuer à faire connaître le service auprès du public et de recueillir ses attentes.

Considérant que dans le cadre du service proposé sur le territoire intercommunal, la CCTHPN prolonge sur le 1er semestre 2026 et adapte son offre promotionnelle. Cette offre doit continuer à faire connaître le service auprès du public et de recueillir ses attentes.

Considérant que l'offre se matérialise par la distribution, à titre gratuit, de 2 carnets de 10 tickets mobilité par ménage résidant sur le territoire intercommunal qui en fera la demande auprès des Espaces France Services intercommunaux.

Considérant que l'objet du présent projet de règlement est de déterminer les modalités de distribution des tickets mobilité du service de covoiturage solidaire intercommunal sur la période du 1er semestre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/051/5.7.5 de la CCTHPN, portant validation du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, en Conseil communautaire du 31 mars 2021,

Vu la délibération n°2024/051/8.7, portant approbation de la convention relative au déploiement d'une solution de mobilité par covoiturage, trajets solidaires et transport d'utilité sociale sur le territoire de la CCTHPN, en partenariat avec l'association Atchoum, Mobilité village,

Vu le projet de règlement relatif à l'opération promotionnelle de la solution de mobilité par covoiturage sur le territoire de la CCTHPN pour le 1er semestre 2026, en partenariat avec l'association Atchoum, Mobilité village, annexé à la présente délibération.

Monsieur Bertrand CAGNIART demande s'il existe un bilan 2025 concernant cette opération.

Monsieur Romain SALDUCCI expose un bilan mitigé comprenant une petite quarantaine de trajets et environ 68 passagers inscrits.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Stéphane ROUDIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- ▀ **D'APPROUVER** le projet de règlement de l'offre promotionnelle pour le 1er semestre 2026, **annexé** à la présente délibération,
- ▀ **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre dudit projet de règlement, ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien l'application du règlement.

Finances/ Fiscalité :

Objet : Ingénierie territoriale : DETR 2026 : Demande de financement dans le cadre du programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la Commune de Terrasson-Lavilledieu

Considérant qu'en 2018, la compétence assainissement a été transférée à la CCTHPN.

Considérant qu'à cette date, un contentieux européen était en cours concernant le système d'assainissement collectif de la Commune de Terrasson-Lavilledieu, entraînant notamment la nécessité de réhabiliter la station d'épuration, opération qui a été réalisée par la Communauté de Communes.

Considérant qu'entre 2020 et 2023, le bureau d'études Artélia a mené une étude diagnostique complète du système d'assainissement.

Considérant que cette étude a révélé :

- D'importants apports d'eaux claires parasites, permanents et météoriques,
- Un réseau vieillissant, avec de nombreux tronçons vétustes, menaçant de s'effondrer voire déjà effondrés,
- La nécessité de réhabiliter un volume significatif de canalisations et d'ouvrages annexes.

Considérant qu'en conséquence, la CCTHPN a engagé en 2025 un programme pluriannuel de réhabilitation des réseaux, planifié sur cinq ans.

Considérant que la Tranche Ferme, correspondant au quartier Montaigne, est actuellement en cours de réalisation et devrait s'achever en mars 2026.

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Cette note est susceptible d'amendements

Considérant que la Tranche Optionnelle n°3, quant à elle, couvre les secteurs Lotissement Les Plantes et Lotissement Grande Borie, dont les travaux débuteront en avril 2026, ainsi que le lot n°2 - Postes de relevage. Les postes concernés sont les suivants : PR Boléro – PR Pompiers – PR Rouffiats – PR Malpas – PR Verlaine – PR ZI Coustal.

Considérant que le plan de financement prévisionnel estimatif de ces travaux est à retrouver ci-dessous :

Postes de dépenses	Dépenses HT	Libellé de la subvention	Recettes	Pourcentage de subvention
Travaux Tranche Optionnelle n°3 : Lotissement Les Plantes et Lotissement Grande Borie – Domaine public	772 878,00 €	DETR 2026 – Etudes et travaux d'assainissement collectif des collectivités territoriales	321 548,62 €	30 %
Travaux Tranche Optionnelle n°3 : Lotissement Les Plantes et Lotissement Grande Borie – Domaine privé	72 700,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	535 914,38 €	50 %
Travaux Tranche Ferme – Lot n°2 : Postes de Relevage – Domaine public	94 600,00 €			
Etudes préalables, tests de contrôle, divers – Domaine public	17 411,80 €			
Etudes préalables, tests de contrôle, divers – Domaine privé	1 937,83 €			
Maîtrise d'œuvre – Domaine public	32 774,49 €			
Maîtrise d'œuvre – Domaine privé	2 764,43 €			
Imprévus, révision des prix, divers (8%) – Domaine public	70 791,18 €			
Imprévus, révision des prix, divers (8%) – Domaine privé	5 971,03 €	Autofinancement CCTHPN	214 365,76 €	20 %
TOTAL	1 071 828,76 €	TOTAL	1 071 828,76 €	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence assainissement exercée par la CCTHPN depuis 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCTHPN en date du 12 septembre 2024 autorisant le Président à lancer la réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la Commune de Terrasson-Lavilledieu à la suite des résultats de l'étude diagnostique,

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Cette note est susceptible d'amendements

Vu les critères d'attribution de la DETR 2026 ouvrant l'éligibilité aux opérations d'assainissement,

Le conseil communautaire, où l'exposé du Vice-Président Lionel ARMAGHANIAN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- ☛ **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus,
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à solliciter le financement au titre de la DETR 2026 à hauteur de 30 % du montant de cette opération à hauteur de 321 548,62 € et de l'Agence de l'Eau, comme indiqué dans le plan prévisionnel de financement ci-dessus,
- ☛ **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre dudit projet cité en objet, ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien les demandes de financement au titre de la DETR 2026 et de l'Agence de l'Eau.

Objet : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opération	Montant inscrit au BP 2025	Ouverture des crédits au 1/4
2 Opérations d'équipement	263 924,16	39 588,62
2101 Siège social	50 000,00	7 500,00
2103 Documents d'urbanisme	112 600,00	16 890,00
2104 OPAH	250 000,00	37 500,00
2118 Péril bâtiment	180 000,00	27 000,00
	856 524,16 €	128 478,62

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrir les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil communautaire, où l'exposé du Vice-Président Rolland MOULINIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Subvention complémentaire au CIAST – volet enfance jeunesse

Vu, le vote du budget principal, le 20 mars 2025,

Vu, l'annexe budgétaire relative au vote des subventions aux établissements créés par la CCTHPN,

Vu, la délibération n°DE2025-033 et son annexe en date du 20 mars 2025,

Considérant que le montant de la contribution votée pour le CIAST (1 130 501, 99€) est réparti comme suit pour l'exercice 2025 votée à minima

- Volet personnes âgées : 490 000 € 00
- Volet enfance : 640 501 € 99

Considérant que dans le cadre de la reprise en régie partielle par le CIAST du service enfance, il y a lieu de mettre à jour le montant du financement de ce service,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :



DE MODIFIER l'annexe budgétaire comme présenté ci-dessous et **d'ADOPTER** un montant complémentaire de contribution au CIAST à hauteur de 40 000 € pour le financement du volet enfance.



D'AUTORISER le **Président** à mettre en œuvre le versement de cette subvention complémentaire.

OBJET : Retrait Subvention aux associations

Vu, le vote du budget principal, le 20 mars 2025,

Vu l'annexe budgétaire relative au vote des subventions aux associations,

Vu la délibération n°DE2025-029 et son annexe en date du 20 mars 2025,

Considérant qu'après plusieurs relances, l'association AST Tourtoirac Basket n'a pas fourni les documents nécessaires au versement de la subvention attribuée lors du vote,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :



DE MODIFIER l'annexe budgétaire comme présenté ci-dessous et d'annuler la subvention suivante.

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION A ANNULER	MOTIF

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Cette note est susceptible d'amendements

AST Tourtoirac Basket	250.00€	Documents non fournis après plusieurs relances
-----------------------	---------	--



D'AUTORISER M. le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

OBJET : Modifications du règlement et contrat de mise à disposition du chapiteau communautaire (structure métallique)

Monsieur le Président pose la réflexion sur l'achat éventuel d'un second chapiteau de plus petite taille que l'actuel afin de pouvoir jongler sur les différentes dates des manifestations et satisfaire au mieux les associations. Cette réflexion est laissée à la décision du prochain conseil communautaire élu.

Vu la délibération n° DE2014.023 en date du 04 mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement et le contrat de mise à disposition du chapiteau communautaire,

Considérant que le chapiteau de la Communauté de Communes peut être mis à disposition des collectivités locales, aux associations et aux particuliers installés sur son territoire et hors de son territoire,

Compte tenu de son utilisation, il apparaît nécessaire d'ajouter :

- Des conditions d'annulation, afin de sécuriser l'anticipation des réservations,
- Des conditions de remboursement en cas de dégâts matériels constatés,
- D'indiquer les modalités de montage,
- D'indiquer le nombre de personnes minimales pour assurer le bon montage soit 7 personnes

Il semble également opportun de supprimer la facturation des barrières et chaises dont la mise à disposition est dans les faits, gracieuse.

Il sera ainsi rappelé que les sommes dues sont à verser exclusivement au service de gestion comptable de Sarlat-la-Canéda.

Il convient que le Conseil Communautaire approuve les modifications du règlement et de contrat de mise à disposition du chapiteau (annexés à la présente) et autorise Monsieur le Président à signer le contrat de mise à disposition du chapiteau ainsi que l'attestation de montage et de liaisonnement au sol.

Le conseil communautaire, où l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :



D'APPROUVER les modifications du règlement et le contrat de mise à disposition annexés à la présente délibération,



D'AUTORISER Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à la mise à disposition du chapiteau.



Cycle de l'eau :

OBJET : Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu, le contrat de concession de service public d'assainissement collectif conclu entre la CCTHPN et la société VEOLIA,

Vu, les modalités de rémunération de base du concessionnaire pour la gestion du service qui est indexée semestriellement.

Considérant que la part du concessionnaire est revue suivant la valeur des indices stipulés dans le contrat et amène une modification sur la part de la collectivité.

Considérant que les redevances d'assainissement collectif communautaire sont fixées par le conseil communautaire,

Le conseil communautaire, où l'exposé du Vice-Président Lionel ARMAGHANIAN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

→ de **FIXER** les tarifs assainissement applicables à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

→ Communes en régie :

Part fixe collectivité :		Part variable collectivité :	Par m3
AJAT	132 €	AJAT	1,65 €
AURIAC DU PERIGORD	132 €	AURIAC DU PERIGORD	1,65 €
AZERAT	132 €	AZERAT	1,65 €
BACHELLERIE (LA)	132 €	BACHELLERIE (LA)	1,65 €
BADEFOLS D'ANS	132 €	BADEFOLS D'ANS	1,65 €
BARS	132 €	BARS	1,65 €
CONDAT	132 €	CONDAT	1,65 €
COTEAUX PERIGOUDINS	132 €	COTEAUX PERIGOUDINS	1,65 €
LADORNAC	132 €	LADORNAC	1,65 €
GRANGE D'ANS	132 €	GRANGE D'ANS	1,65 €
LIMEYRAT	132 €	LIMEYRAT	1,65 €
NAILHAC	132 €	NAILHAC	1,65 €
PEYRIGNAC	132 €	PEYRIGNAC	1,65 €
SAINT RABIER	132 €	SAINT RABIER	1,65 €
SAINTE EULALIE D'ANS	132 €	SAINTE EULALIE D'ANS	1,65 €
SAINTE ORSE	132 €	SAINTE ORSE	1,65 €
VILLAC	132 €	VILLAC	1,65 €

→ Communes en délégation de service public

Part fixe				Part variable par m3			
	Part Collectivité	Part délégataire	Total		Part Collectivité	Part délégataire	Total
Fossemagne	62,61 €	69,39 €	132 €	Fossemagne	0,78 €	0,87 €	1,65 €
Hautefort	62,61 €	69,39 €	132 €	Hautefort	0,78 €	0,87 €	1,65 €
Thenon	62,61 €	69,39 €	132 €	Thenon	0,78 €	0,87 €	1,65 €

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Cette note est susceptible d'amendements

Tourtoirac	62,61 €	69,39 €	132 €	Tourtoirac	0,78 €	0,87 €	1,65 €
Beauregard de Terrasson	62,61 €	69,39 €	132 €	Beauregard de Terrasson	0,78 €	0,87 €	1,65 €
Le Lardin Saint Lazare	62,61 €	69,39 €	132 €	Le Lardin Saint Lazare	0,78 €	0,87 €	1,65 €
Terrasson Lavilledieu	62,61 €	69,39 €	132 €	Terrasson Lavilledieu	0,78 €	0,87 €	1,65 €
La Feuillade	132,00 €	0	132 €	La Feuillade	1,65 €	0	1,65 €
Pazayac	132,00 €	0	132 €	Pazayac	1,65 €	0	1,65 €

 **DE VALIDER** ces montants de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026 conformément aux tableaux ci-dessus ;

 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

Objet : Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Dans le prolongement de la réforme de la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif présentée l'année dernière, il s'avère que celle-ci doit être recalculée annuellement

A cet effet, il y lieu d'adopter une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la collectivité et son délégataire Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et notamment son article 75 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Cette note est susceptible d'amendements

Vu la convention de mandat conclue entre la collectivité et la société Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et la société Agur sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement par la société Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et la société Agur qui facturent conjointement l'eau et l'assainissement.

Considérant que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée depuis le 1^{er} janvier 2025 par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, et que sa valeur est calculée en multipliant le tarif voté par l'agence de l'eau par un coefficient de modulation,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026, à 0.25 € HT par mètre cube,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à l'aide du simulateur de l'agence de l'eau et que la valeur obtenue s'élève à 0,37 (varie de 1 à 0,3) pour le périmètre de la CCTHPN (comme présenté en [annexe](#) à la présente délibération)

Considérant que la redevance pour performance de systèmes d'assainissement doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

Considérant qu'il appartient à la société Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et la société Agur de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Le conseil communautaire, où l'exposé du Vice-Président Lionel ARMAGHANIAN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

 **D'APPLIQUER** la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 0,0925 € HT/m³, cette valeur résultant de la multiplication du tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau (0,25 € HT/m³) par le coefficient de modulation de la collectivité (0,37)

 **DE REPERCUTER** sur chaque usager du service public d'assainissement collectif cette redevance sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

 **QUE** la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

OBJET : Convention d'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif avec l'ATD24

Considérant le besoin de renouveler les prestations de l'ATD24, qui concerne la mission d'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif (assistance technique et administrative) avec pour missions :

- Fonctionnement des installations
- Production de données et documents réglementaires
- Ingénierie de projets
- Domaine juridique et administratif

Considérant la proposition de l'Agence Technique Départementale 24 dont la contribution a été définie par le Conseil d'administration de l'ATD24 selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2026, le montant de l'adhésion est de 60 698,40 € HT soit 72 838,08 € TTC qui sera indexée sur une hausse estimée à environ à 1 % au jour de la délibération, à confirmer par un vote du Conseil d'administration de l'ATD24,

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026, renouvelable tacitement pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

Monsieur Dominique BOUSQUET ne participe ni aux débats, ni au vote et quitte la salle en raison de son mandat au conseil d'administration de l'ATD24.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Lionel ARMAGHANIAN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention *annexée* à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'ATD 24,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.



Technique

Objet : Marché MAPA -Déconstruction d'un bâtiment : autorisation lancement du marché

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a lancé une procédure de mise en sécurité – procédure en raison des risques d'effondrement, d'électrocution, d'incendie et de chutes d'éléments de construction sur la voie publique, concernant l'habitation située au 15 rue Margontier, parcelle cadastrée section AH n°422 sur la commune de Terrasson-Lavilledieu.

Suite à la décision du tribunal d'instance judiciaire qui a ordonné la démolition dudit bien, la collectivité va lancer un marché de travaux à procédure adaptée pour la déconstruction de l'habitation concernée.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a actuellement 16 arrêtés de péril sur le territoire de la CCTHNP.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :



D'AUTORISER Monsieur le Président a lancé le marché à procédure adaptée pour la déconstruction de l'habitation située au 15 rue Margontier sur la commune de Terrasson-Lavilledieu,



D'AUTORISER Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.



Ressources Humaines :

Objet : Participation sociale complémentaire / Mutuelle des agents de la CCTHPN

Le rapporteur rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Le Président précise que le CST a été saisi à ce sujet.

Le Conseil communautaire devra délibérer pour décider :

- Soit de l'adhésion à une convention de participation (contrat collectif à adhésion facultative)
 - Soit d'une labellisation (contrat individuel labellisé par un organisme complémentaire souscrit directement par l'agent au regard de ses besoins propres).

La réglementation pose le principe d'une participation minimale de 15 € par mois et par agent et il est proposé que ce montant soit porté à 20 € pour la santé.

Le Conseil communautaire a donné mandat au CDG 24 pour mener une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

L'ensemble de agents de la CCTHPN agents ont été consultés après deux réunions de présentation et à la majorité absolue (+65 %), il a été proposé par les agents de conserver une mutuelle labellisée.

Au vu de ces éléments, le Président propose le refus de l'adhésion de la CCTHPN à ladite convention de participation, pour le risque "santé", à compter du 1er janvier 2026,

Vu la saisine du CST et son avis défavorable,

Vu la délibération du 21 novembre 2025,

Vu la deuxième saisine du CST,

Vu la nécessité de délibérer à nouveau à des fins de prise en compte du 1^{er} avis du CST, et de sa nouvelle saisine,

Il propose de fixer à 20 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Santé" ainsi que pour celui de la prévoyance.

Le conseil communautaire, où l'exposé du Vice-Président Jean-Jacques DUMONTET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De ne pas adhérer à la convention de participation,
- De retenir le montant de 20 € par agent et par mois au titre de la participation de la CCTHPN aux agents bénéficiant d'un contrat de mutuelle dite labellisée.
- De retenir le montant de 20 € par agent et par mois au titre de la participation de la CCTHPN aux agents bénéficiant du contrat de prévoyance de groupe.

➤ **DECISIONS DU PRESIDENT :** **Information du conseil communautaire**

Le Président rend compte des décisions prises concernant les délégations consenties par le Conseil communautaire.

Intervention de VAL NATURA (Direction des sports) :

Evènement itinérant porté par le Département depuis 2012 qui aura lieu à Terrasson et alentours du 18 au 22 mai 2026.

*Concept sportif, culturel et touristique pour personnes de plus de 60 ans par équipe de 2.
Tarif de 100€ par concurrent.*